



Décision CODEP-CLG-2018-038871 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 juillet 2018 modifiant la décision n° 2008-DEP-0048 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2008 portant création de la commission consultative paritaire de l’Autorité de sûreté nucléaire compétente pour les agents contractuels

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l’Etat pris pour l’application de l’article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la décision n° 2008-DEP-0048 de l’ASN du 9 juillet 2008 portant création de la commission consultative paritaire de l’Autorité de sûreté nucléaire compétente pour les agents contractuels ;

Vu l’avis de la commission consultative paritaire en date du 10 juillet 2018,

Décide :

Article 1^{er}

L’article 2 de la décision du 9 juillet 2008 susvisée est complété par l’alinéa suivant :

« Les parts respectives de femmes et d’hommes composant les effectifs pris en compte pour le prochain scrutin sont 51,06% et 48,94%. »

Article 2

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 juillet 2018.

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire

Signé par

Pierre-Franck CHEVET